TOTAL

Newsletter Total Cards

Sur votre route

HAPPY 2020 AVEC LA CARTE TOTAL HAPPYFUEL

Vous cherchez encore un cadeau de fin d'année à la fois original et utile à offrir à vos clients, à vos prospects ou à votre réseau ? Choisissez la carte HappyFuel de Total : elle permettra à son heureux destinataire de faire le plein de carburant dans plus de 500 stations TOTAL.

D'ici la fin de l'année, notre carte HappyFuel revêtira des habits de fêtes pour briller de mille feux parmi les cadeaux sous le sapin de Noël. Vous pouvez ajouter un message pour personnaliser votre cadeau et déterminer le montant (minimum 15 €) à charger.

Et, bon à savoir : les cartes HappyFuel sont fiscalement déductibles. Happy 2020 !

En savoir plus
Bon de commande

TOTAL, PARTENAIRE DE L'EXPOSITION « SO BRITISH »

Total est partenaire de l'exposition « So British » à Autoworld qui, en cette fin d'année, vous fera traverser la Manche vers le Royaume-Uni.

L'exposition « So British! cars & lifestyle » sera une immersion incontournable dans le monde d'une des nations qui a vu naître un nombre impressionnant d'automobiles mythiques ! Plus de 50 voitures anglaises d'après-guerre – parmi lesquelles quelques véhicules rares • et exceptionnels – seront disposées dans une ambiance typiquement londonienne qui surprendra par sa structure et son réalisme. L'exposition se déroule du 13.12.2019 au 26.01.2020. Plus d'infos sur www.autoworld.be

A cette occasion Total vous offre 5 X 2 places. Participez via le lien du concours.

2020 : LA DÉDUCTIBILITÉ FISCALE DU CARBURANT ET DES VOITURES DE SOCIÉTÉ MOINS FAVORABLE

Le 1er janvier 2020, le système de déductibilité des voitures de société se durcira. Le taux de déduction des frais diminueront parce que la valeur CO2 jouera un plus grand rôle. La législation fiscale changera également pour le carburant.

Actuellement, le pourcentage de déduction du carburant est de 75 %. L'année prochaine, il dépendra également des émissions de CO2 : la déduction variera ainsi de 40 à 100 %, en fonction du résultat de la « formule en gramme ».

La « formule en gramme » se présente comme suit : 120 % - (0,5 x coefficient de carburant x CO2/km). Le coefficient de carburant est de 1 pour les véhicules diesel (y compris les hybrides diesel), de 0,95 pour les véhicules essence (y compris les hybrides essence) et de 0,9 pour les voitures CNG qui ne dépassent pas 11 CV fiscaux (sinon de 0,95). Pour les véhicules qui émettent plus de 200 g de CO2/km, le carburant n'est plus déductible qu'à 40 %. Les émissions de CO2 des voitures sont mentionnées sur leur certificat de conformité.

Un exemple : le coût du carburant d'un véhicule diesel avec des émissions de 110 g de CO2/km est déductible à 65 % parce que 120 % - (0,5 x 1 x 110) donne 65 %.

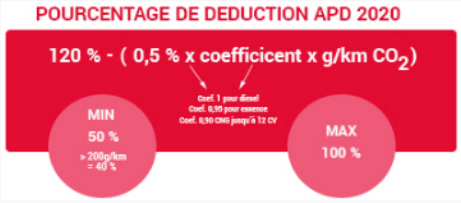

Pour faciliter votre gestion administrative, Total propose 2 solutions permettant d'intégrer ce pourcentage de déduction dans la facturation des transactions réalisées avec la carte de carburant :

- Soit vous associez vous-même le pourcentage de déduction du véhicule à la carte de carburant. Vous pouvez l'effectuer sur le portail clients Total Cards Online en enregistrant le pourcentage dans le champ « infos facture supplémentaires ». Ensuite, le pourcentage de déduction sera mentionné sur vos factures et le reporting.
- Soit vous regroupez tous vos véhicules ayant le même pourcentage de déduction dans une

- Soit vous regroupez tous vos véhicules ayant le même pourcentage de déduction dans une « division » sur votre portail clients Total Cards Online. Ainsi, vous verrez sur vos factures et le reporting le pourcentage de déduction par groupe.

Épinglé

BRUXELLES BANNIT LE DIESEL ET L'ESSENCE

à la fin du mois d'octobre, le gouvernement bruxellois a présenté son Plan climat. Son objectif : réduire de 40 % les émissions de CO2 dans la région à l'horizon 2030 afin de devenir neutre pour le climat en 2050. Pour y arriver, les autorités mettront en œuvre des mesures sur le plan de la mobilité, des bâtiments et de l'économie.

Une de ces mesures phares a fait la une de tous les médias : l'interdiction du diesel à Bruxelles à partir de 2030, mais aussi de l'essence et du LPG en 2035. Les autorités entendent ainsi réduire la pression automobile et les émissions de CO2. Le trafic automobile représente en effet quelque 30 % de toutes les émissions de CO2 dans la région.

Ces mesures ont fait l'objet de diverses réactions. Réalisables pour certains experts de la mobilité, mission impossible pour d'autres, comme le pensent la fédération automobile Febiac et l'organisation de mobilité Touring.

Outre ces interdictions, le Plan climat prévoit aussi une nouvelle fiscalité automobile : le Bruxellois ne sera plus imposé sur la possession d'un véhicule, mais sur son utilisation.
Les ministres compétents s'emploient à présent à élaborer des ordonnances en ce sens. Dossier à suivre…

QUI PEUT CONDUIRE VOTRE VOITURE DE SOCIÉTÉ ?

Les personnes habilitées à conduire les voitures d'une entreprise sont déterminées par l'employeur. Il importe dès lors que vous le stipuliez très clairement dans une « car policy ».

Le conjoint et/ou les enfants vivant sous le même toit que vos employés peuvent-ils conduire vos voitures de société ? Uniquement en Belgique ou également à l'étranger ? Et à la condition que votre employé soit également dans la voiture ? Ou uniquement le week-end et pas en semaine ? Toutes ces précisions doivent être inscrites noir sur blanc dans votre « car policy » que tous vos employés doivent signer.

Votre « car policy » doit également contenir les dispositions qui répondent aux questions suivantes : que se passe-t-il si le conducteur reçoit une amende, a un accident ou se fait voler son véhicule ? Où et quand la carte de carburant peut-elle être utilisée ? L'assurance prévoit-elle un système de franchise ? Dans quelles conditions peut-on utiliser la voiture à titre privé ?

Mentionnez-y aussi les coordonnées du collaborateur auquel vos employés peuvent s'adresser en cas de questions ou de problèmes.

Autrement dit, une bonne « car policy » décrit les droits et les devoirs des deux parties : le salarié et l'employeur.

Saviez **vous que**

Comment le montant de la facture établie dans un pays en dehors de la zone euro est-il converti en euros sur la facture du client ?
Le système convertit chaque transaction sur la base du cours de la Banque centrale européenne fixé le jour de la transaction et reprend sur la facture la somme des valeurs converties.

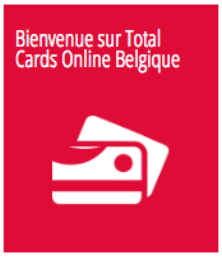

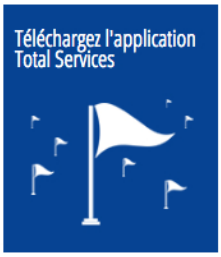

Vous ne souhaitez plus recevoir cette newsletter cliquez ici